

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 24 NOVEMBRE 2022**

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - JULIEN-RAOULT - MARTINELLO
MRS CUER – MAZZINI - MORIZET – MENARD – REYMONDON - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MME LAUSSEL

Absent(s) : Mme LAUSSEL - MRS MONTCHAUD - ROUX

Secrétaire de Séance : M. MENARD

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BP 2022 – AUGMENTTION DES CHAPITRES 012 ET 014

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section Fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		
Article 022 - Dépenses imprévues	- 5 300,00 €	
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		
Article 6411 - Personnel titulaire		+ 5 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits		
Article 73916 - Prélèvements contrib pour le redressement des finances publiques		+ 300,00 €

Approuvée à l'unanimité.

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget communal, avant le vote du Budget Primitif 2023, et conformément à l'article L 1612 - 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2023, dès le 2 janvier 2023. Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront ainsi être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2023.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2022 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2023.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

		Montant inscrit au BP 2022 (BP + DM)	Autorisation BP 2023	Total	
				BP 2022	BP 2023
Chapitre 20	Article 202 - Frais liés doc. Urbanisme & numérisation	17 680,00	4 420,00	98 480,00	24 620,00
	Article 2031 - Frais d'études	80 000,00	20 000,00		
	Article 2033 - Frais d'insertion	800,00	200,00		
Chapitre 204	Article 2041582 - Bâtiments et installations	10 200,81	2 550,20	34 736,81	8 684,20
	Article 204172 - Bâtiments et installations	24536,00	6 134,00		
Chapitre 21	Article 2111 - Terrains nus	23 000,00	5 750,00	798 166,61	199 541,65
	Article 2115 - Terrains bâtis	106 440,00	26 610,00		
	Article 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	12 000,00	3 000,00		
	Article 2128 - Autres agenc. et aménag. de terrains	213 818,40	53 454,60		
	Article 21311 - Hôtel de ville	10 000,00	2 500,00		
	Article 21312 - Bâtiments scolaires	0	0		
	Article 21316 - Équipements du cimetière	56 170,00	14 042,50		

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

	Article 21318 - Autres bâtiments publics	64 935,00	16 233,75		
	Article 2135 - Instal. génér., agenc., aménag. construct.	78 321,21	19 580,30		
	Article 2151 - Réseaux de voirie	147 000,00	36 750,00		
	Article 2152 - Installations de voirie	11 500,00	2 875,00		
	Article 21534 - Réseaux d'électrification	5 878,00	1 469,50		
	Article 21568 - Autre mat. et outils d'incendie et de déf	5 256,00	1 314,00		
	Article 21571 - Matériel roulant	0	0		
	Article 2158 - Autres instal., mat. et outillage techniques	15 000,00	3 750,00		
	Article 21738 - Autres constructions	0	0		
	Article 2181 - instal. génér., agencem. et aménage.	3 348,00	837,00		
	Article 2183 - Mat. de bureau et matériel informatique	5 000,00	1 250,00		
	Article 2184 - Mobilier	36 500,00	9 125,00		
	Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	4 000,00	1 000,00		
Chapitre 23	Article 2313 - Constructions	400 139,20	100 034,80	600 139,20	150 034,80
	Article 238 - Avances vers. sur comm. immo. corpor.	200 000,00	50 000,00		
Chapitre 16	Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	375,00	1 500,00	375,00
Total		1 533 022,62	383 255,65	1 533 022,62	383 255,65

Approuvée à l'unanimité

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget Énergies Renouvelables, avant le vote du Budget Primitif 2023, et conformément à l'article L 1612 - 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2023, dès le 2 janvier 2023. Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2023.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2022 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2023.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

		Montant inscrit au BP 2022 (BP + DM)	Autorisation BP 2023	Total	
				Montant inscrit au BP 2022	Autorisation BP 2023
Chapitre 20	2031 - Frais d'études	0	0	0	0
Chapitre 21	2151 - installations complexes spécialisées	150 044,38	37 511,10	171 044,38	42 761,10
	215313 - ouvrages de distribution (sauf réseaux)	21 000,00	5 250,00		
	21538 - Immob corp autres	0	0		
Total		171 044,38	42 761,10	171 044,38	42 761,10

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude est en cours pour l'installation d'une mini station de panneaux photovoltaïques sur l'école maternelle et que le budget ENR est en capacité de financer ces travaux sans emprunt.

Approuvée à l'unanimité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

MOTION DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Le Conseil municipal de la commune de MEYSSE, réuni le 24 novembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

La commune de Meysse soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de MEYSSE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de MEYSSE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Concernant la crise énergétique, la Commune de MEYSSE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement et que depuis 2014 elle doit rembourser à l'Etat 25 000 de DGF négative pour contribuer au redressement des finances publiques. Seulement 40 communes sont aidées en Ardèche.

Concernant le budget 2023 pour Meysse, il faut prévoir 200 000 € pour l'électricité, équivalent à la construction d'un pumptrack. Il n'existe pas de bouclier tarifaire pour les communes. Beaucoup de communes sont sous tutelles.

Approuvée à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À ARDÈCHE LUTTE MEYSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 jeunes membres de Ardèche Lutte Meysse se sont qualifiés pour les Championnats de France de lutte Gréco-romaine à Mulhouse et Championnats de France de lutte libre à Ceyrat.

Afin d'alléger les frais engendrés par ces déplacements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Ardèche Lutte Meysse une subvention exceptionnelle de 240 € correspondant à 3 nuitées à 40 € pour 2 personnes ((40 X 3) X 2 = 240). La commission a déjà validé cette demande.

Approuvée à l'unanimité.

Fin de la séance du CM à 18h31

Le Maire,
Éric CUER

Le secrétaire de séance
Frédéric MENARD

Arrêté le 15 décembre 2022 à 18 H.